

## DEMANDE DE SUBVENTION 2019

### PROJETS DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES ACTEURS BRETONS

#### NOTICE EXPLICATIVE

##### Les orientations pour le soutien régional aux projets

La forte mobilisation des Bretons en faveur de la coopération et de la solidarité internationale fait de notre région une référence. La Région Bretagne réaffirme sa détermination à accompagner les projets qui participent à un **développement global et durable** des populations et des territoires partenaires, en prenant appui sur une réelle participation des acteurs locaux à leur définition et leur mise en œuvre.

Cette double exigence de **durabilité** des projets et de **partenariat**, affirmée depuis plusieurs années par la Région, est placée aujourd'hui au cœur des critères du soutien régional. Elle correspond également à une évolution des projets portés par les acteurs bretons de la coopération et de la solidarité vers un accompagnement des acteurs locaux, légitimes pour animer le développement de leur territoire.

Le Conseil régional accorde son soutien aux projets s'inscrivant dans une perspective de développement global et durable. La **pérennité** des projets, le **partenariat** avec les acteurs locaux, la **cohérence** avec les orientations prioritaires arrêtées par ces acteurs locaux et la contribution au renforcement de l'**autonomie** des partenaires constituent des critères d'éligibilité des actions au soutien régional. De même, les porteurs de projets doivent s'inscrire dans une démarche **d'évaluation** et développer en Bretagne des actions **d'information** et de sensibilisation.

Le niveau d'accompagnement des projets par la Région, est fonction de la situation économique et sociale des pays d'intervention. Par ailleurs, pour favoriser l'accompagnement des acteurs locaux par un renforcement des compétences et un transfert de savoir-faire, les dépenses prises en compte intègrent davantage de dépenses hors investissement,

Afin de renforcer l'efficacité et la qualité des projets, la Région souhaite encourager la mutualisation des actions en majorant le taux d'intervention de l'aide régionale de 10 % pour les projets menés par au moins deux acteurs bretons.

## I - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du soutien régional :

- les associations bretonnes créées depuis plus de deux ans à la date de publication au Journal Officiel,
- les antennes régionales d'associations nationales avec une existence juridique propre, créées depuis plus de deux ans à la date de publication au Journal Officiel, sous réserve qu'elles assurent la totalité de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

Les statuts de l'association doivent prévoir, d'une part, la possibilité de mener des projets de solidarité internationale dans les pays du Sud et d'autre part, de solliciter une subvention de la Région.

## II - CRITÈRES D'ELIGIBILITE

La Région peut apporter son aide à des projets structurants localisés sur un seul pays ou une zone géographique contiguë entre plusieurs pays.

### 1) La dimension globale et durable du projet

Dans la présentation de son projet, le demandeur montrera qu'il a intégré son action dans une approche globale et durable intégrant les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du développement. Si le principal projet de l'association, pour lequel un financement est demandé à la Région Bretagne, ne concerne qu'un seul secteur d'activité, il sera important de :

- resituer l'action dans une perspective plus globale en mentionnant les autres projets menés par lui en parallèle, déjà réalisés ou prévus pour l'avenir,
- indiquer en quoi ce projet est complémentaire d'autres programmes menés sur le territoire concerné par d'autres acteurs (collectivités, ONG, autres...)

### 2) Les projets doivent également répondre aux trois critères suivants :

- le partenariat dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet,
- la cohérence avec les orientations prioritaires définies par les autorités nationales, régionale ou locales pour leur développement et l'aménagement de leur territoire
- l'appropriation par les populations bénéficiaires du projet et leur autonomisation.

Avant de se lancer dans un projet de développement, il est important d'identifier au préalable, d'une part les actions qui ont déjà été réalisées sur la zone d'intervention, d'autre part les actions de même nature qui ont pu être menées dans des contextes similaires.

Le porteur de projet doit s'interroger sur la qualité de l'expertise technique menée pour le projet et sur sa viabilité technique et économique (la solution technique est-elle la mieux adaptée aux besoins locaux ?).

Le projet doit répondre à une réelle demande des bénéficiaires et s'inscrire dans les besoins prioritaires identifiés par les autorités locales compétentes, il doit s'articuler avec les actions en cours dans la zone d'intervention.

Le porteur de projet doit s'assurer de l'appropriation par les bénéficiaires ainsi que leur autonomisation (le projet pourra-t-il perdurer après sa réalisation, dans quelles conditions, avec qui, le projet est-il viable financièrement, qui assurera le fonctionnement, l'entretien ?)

### 3) une démarche d'évaluation du projet

L'évaluation permet de suivre la mise en œuvre du projet à l'aide d'indicateurs de suivi qui permettent de mesurer, de comparer et d'apprécier les changements intervenus sur une période. Les critères peuvent être techniques, sociaux, économiques, financiers, organisationnels... L'évaluation doit être effectuée à chaque étape du projet permettant éventuellement de réorienter les actions en cours de réalisation.

### 4) l'ancrage territorial en Bretagne

L'intervention des collectivités territoriales est conditionnée par l'intérêt régional et local des projets. Cet intérêt régional s'apprécie à la fois au vu de l'ancrage local des porteurs du projet, apprécié au travers du nombre d'adhérents et de bénévoles bretons de l'association, de la dynamique construite en Bretagne autour du projet de l'association ainsi que des actions de sensibilisation aux problématiques du développement et des « retours » auprès de la population bretonne, en amont et en aval du projet.

### 5) la mutualisation des projets

Le projet est construit et mis en œuvre par au moins deux acteurs bretons. Un chef de file est désigné et complète le dossier de demande de subvention. La demande devra préciser en quoi le projet fait appel à la mutualisation et indiquer le partage des ressources techniques, humaines et financières.

L'instruction des dossiers se fera au vu des critères présentés en annexe 1.

## III - CRITERES D'APPRECIATION

Une attention particulière sera accordée aux actions favorisant les orientations suivantes : la promotion sociale et civique des femmes, le dialogue interculturel, les productions agricoles et alimentaires, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, l'accès à une eau de qualité et à l'assainissement. Le développement économique comme moyen de lutter contre la pauvreté, la formation professionnelle et l'alphabétisation, facteurs d'insertion professionnelle, de développement économique et de lutte contre l'exode rural, seront également favorisés.

Les projets conduits par au moins deux acteurs bretons de la solidarité bénéficieront d'un taux d'intervention majoré de 10 %.

Pour les projets portés par les acteurs bretons intervenant dans les territoires de coopération en Haïti (Département de la Grand'Anse) et au Burkina Faso (Région du Centre), l'accompagnement régional qui vise à renforcer la coopération entre nos territoires, pourra bénéficier à tout type d'acteur. Le niveau de cet accompagnement sera défini à l'issue d'un examen au cas par cas et le taux d'intervention pourra être majoré.

Une part significative d'autofinancement doit être apportée par la structure porteuse du projet (recettes d'événements, financements autres que publics, valorisation du bénévolat).

#### IV - DEPENSES ELIGIBLES

- les dépenses d'investissement matériel (acquis sur place) ou d'équipement réalisées au Sud : travaux (eau, assainissement), gros matériel, mobilier lourd, équipements... à l'exception de l'achat de terrain et de dépenses immobilières (construction, rénovation) ;
- les dépenses d'investissement immatériel ou de formation réalisées au Sud : frais de formation/information pour les apprenants (transport, nourriture, hébergement...), frais liés à la publication de documents pédagogiques, défraiements des formateurs/intervenants, dépenses engagées pour les actions de sensibilisation, dépenses pour la mise en place d'un fonds de microfinance... ;
- les dépenses liées aux actions d'information sur le projet en Bretagne (hors acquisition d'équipements - caméra, appareil photo...)
- les dépenses liées à l'accueil en Bretagne de partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement (transport international et national, frais de séjour),
- les dépenses liées aux études de faisabilité en amont d'un projet, aux diagnostics, aux documents de capitalisation et d'évaluation en aval, dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aide régionale.

Les dépenses éligibles pourront intégrer, pour les acteurs bretons, dans la limite de 25 % des autres dépenses prises en compte, les frais de transport international et national, les frais généraux (communications téléphoniques, affranchissements...) et les frais de ressources humaines de la structure en Bretagne (hors valorisation) liés aux projets.

Sont exclus des dépenses subventionnables :

- les frais de fonctionnement des infrastructures soutenues au Sud (rémunération du personnel, charges courantes...),
- les frais de structure ou de fonctionnement liés à l'activité ordinaire de la structure porteuse en Bretagne,
- l'envoi de matériels.

#### V - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Condition préalable :** Les associations ayant bénéficié d'une subvention de la Région Bretagne ne peuvent prétendre à une nouvelle aide qu'après achèvement du programme financé et transmission des bilans financier et qualitatif correspondants.

- le niveau d'accompagnement des projets par la Région est fonction de la situation économique et sociale des pays concernés (hors pays européens). Le taux maximum d'intervention est de 30 % des dépenses éligibles pour les pays dont l'indice de développement humain (IDH) est faible et de 15 % pour les pays dont l'IDH est moyen ou élevé (cf liste en annexe 2),
- la décision de financement doit être impérativement accordée avant le démarrage du projet,
- le financement pourra concerner un programme pluriannuel de développement (jusqu'à 3 ans),
- l'aide régionale est fixée au minimum à 1 000 € et plafonnée à 40 000 €,
- le taux d'intervention est majoré de 10 % pour les projets menés par au moins deux acteurs bretons.

#### VI - PROCEDURE

Les dossiers doivent être déposés :

- pour le 1er semestre, avant le 15 janvier 2019,
- pour le 2ème semestre, avant le 15 juin 2019.

**Toutefois, il est rappelé que les dépenses ne peuvent être engagées avant la décision du financement du Conseil régional.**

Après instruction par le service des coopérations Nord Sud, les dossiers sont présentés au Comité mixte 'Solidarité Internationale' pour avis, puis proposés à la Commission permanente du Conseil régional. Une lettre de notification, accompagnée d'un arrêté de subvention ou d'une convention financière, vous informe de la décision prise par le Conseil régional d'allouer une subvention. Ces documents précisent les caractéristiques de la subvention et les modalités de versement.

Le montant de la subvention attribuée peut être inférieur à celui qui a été sollicité. Il est déterminé par rapport au pays d'intervention, au montant des dépenses prises en compte et en fonction des possibilités budgétaires de la Région. Le taux d'intervention est au maximum de 30 % des dépenses éligibles pour les pays à IDH faible (cf annexe 2) et de 15 % pour les autres pays.

**Attention, la subvention régionale n'est pas forfaitaire. Elle est calculée par application d'un taux d'intervention à une dépense éligible prévisionnelle. En cas de dépense réalisée inférieure à la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, la subvention versée sera inférieure au montant voté.**

### Modalités de versement des subventions

La subvention est versée en deux fois minimum. Un acompte est versé à la signature de l'acte d'engagement (arrêté attributif de subvention ou convention financière). Le solde de la subvention est versé, au prorata des dépenses engagées, sur présentation d'un bilan financier signé du Président ou du responsable de la structure et d'un compte-rendu de réalisation. Il convient d'y joindre les copies des factures en votre possession (cf annexes 3 et 4).

En cas de réalisation partielle de l'opération, le montant de l'aide régionale est recalculé en fonction des dépenses éligibles réalisées. De plus, si le premier versement de la subvention est supérieur au montant recalculé, la Région demandera le reversement du trop-perçu.

En cas de modification des actions prévues dans votre projet, il vous appartient de prévenir la Région par courrier et d'obtenir son accord préalable.

- Pour tout renseignement complémentaire, contacter :  
Maryline Lecomte  
Tel : 02 99 27 96 18  
Courriel : [maryline.lecomte@bretagne.bzh](mailto:maryline.lecomte@bretagne.bzh)

## ANNEXE 1 - GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

Pour apprécier l'éligibilité et la qualité de votre projet, celui-ci sera étudié en fonction des critères présentés ci-dessous.

	CRITERES D'ELIGIBILITE	Éléments d'appréciation
1	<b>Développement global et durable</b>	Inscription du projet dans une démarche de développement d'ensemble (économique, social, environnemental, culturel) du territoire d'intervention ? Quels autres projets sont menés en parallèle par la structure et/ou par d'autres acteurs ? Complémentarité avec d'autres projets menés sur le même territoire ? Contacts avec les porteurs de ces projets ?
2	<b>Partenariat, dans la définition et la mise en œuvre du projet</b>	Nature des partenaires locaux (autorités locales, société civile...) impliqués dans la définition et la mise en œuvre du projet <u>Élaboration du projet</u> : à quels besoins répond le projet, comment ont-ils été identifiés, les bénéficiaires ont-ils été associés (organisation de réunions locales, nature et nombre de participants...), portage local du projet, contacts avec les autorités locales <u>Mise en œuvre du projet</u> : pilotage local de la réalisation du projet ? implication des bénéficiaires ? Participation du partenaire local à des instances d'échanges et de concertation sur le territoire d'intervention ?
3	<b>Cohérence avec les orientations nationales et locales</b>	Les autorités - autorités locales et services de l'Etat -ont-elles été informées/associées au projet, Obtention de l'accord des autorités ?, sont-elles partie prenante dans sa mise en œuvre ? Cohérence du projet avec les orientations prioritaires définies par ces autorités pour leur développement et l'aménagement de leur territoire ? Contribution du projet à ces orientations prioritaires ?
4	<b>Pérennité du projet : appropriation par les populations et autonomisation du projet</b>	Consultation et participation aux décisions des bénéficiaires, des acteurs politiques, économiques et sociaux, dans le respect de la diversité culturelle ? Actions envisagées pour assurer la pérennité du projet (renforcement des compétences locales, moyens techniques, autonomie financière...) ?
5	<b>Évaluation</b>	Qualité des critères de suivi et d'évaluation retenus. A quelle périodicité l'évaluation est-elle prévue ?
6	<b>Ancrage territorial en Bretagne</b>	Actions prévues en Bretagne, - autour du projet (pour la préparation et la restitution) - en matière de sensibilisation à la solidarité internationale ?
7	<b>Mutualisation</b>	En quoi le projet fait appel à la mutualisation : le projet est-il construit et mis en œuvre par les acteurs ? Comment ? Quel est le partage des ressources (techniques, financières, humaines) ?

## ANNEXE 2 - CLASSEMENT IDH 2015 PAR CATEGORIE (HORS PAYS EUROPEENS et IDH très élevé)

IDH FAIBLE (taux intervention 30 %)	IDH MOYEN (taux d'intervention 15 %)	IDH ELEVE (taux d'intervention 15 %)
Afghanistan (169)	Afrique du Sud (119)	Algérie (83)
Angola (150)	Bangladesh (139)	Antigua-et-Barbuda (62)
Bénin (167)	Bhoutan (132)	Arménie (84)
Burkina Faso (185)	Bolivie (Etat plurinational de) (118)	Azerbaïdjan (78)
Burundi (184)	Botswana (108)	Bahamas (58)
Cameroun (153)	Cambodge (143)	Barbade (54)
Comores (160)	Cap-Vert (122)	Belarus (Biélorussie) (52)
Congo, République démocratique (176)	Congo (135)	Belize (103)
Corée (République Démocratique – données indisponibles)	Egypte (111)	Brésil (79)
Côte d'Ivoire (171)	El Salvador (117)	Chine (90)
Djibouti (172)	Gabon (109)	Colombie (95)
Erythrée (179)	Ghana (139)	Costa Rica (66)
Ethiopie (174)	Guatemala (125)	Cuba (68)
Gambie (173)	Guinée équatoriale (135)	Dominique (96)
Guinée (183)	Guyana (127)	Equateur (89)
Guinée-Bissau (178)	Honduras (130)	Fidji (91)
Haïti (163)	Inde (131)	Géorgie (70)
Iles Salomon (156)	Indonésie (113)	Grenade (79)
Lesotho (160)	Irak (121)	Iran (République islamique d') (69)
Liberia (177)	Kenya (146)	Jamaïque (94)
Madagascar (158)	Kirghizistan (120)	Jordanie (86)
Malawi (170)	Kiribati (137)	Kazakhstan (56)
Mali (175)	Maroc (123)	Liban (76)
Mauritanie (157)	Micronésie (Etats fédérés de) (127)	Libye (102)
Mozambique (180)	Moldova (République de) (107)	Malaisie (59)
Niger (187)	Myanmar (145)	Maldives (105)
Nigéria (152)	Namibie (125)	Marshall, îles (données indisponibles – valeur APD)
Ouganda (163)	Népal (144)	Maurice (64)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (154)	Nicaragua (124)	Mexique (77)
République arabe syrienne (149)	Nauru (données indisponibles – valeur APD)	Mongolie (92)
République Centrafricaine (188)	Niue (données indisponibles – valeur APD)	Oman (52)
Rwanda (159)	Pakistan (147)	Ouzbékistan (105)
Sénégal (162)	Palestine (Etat de) (114)	Palaos (60)
Sierra Leone (179)	Paraguay (110)	Panama (60)
Somalie (données indisponibles – valeur APD)	Philippines (116)	Pérou (87)
Soudan (165)	Rép. Démocratique populaire lao (138) (Laos)	République Dominicaine (99)
Soudan du Sud (181)	Sao Tomé et Príncipe (142)	Sainte-Lucie (92)
Swaziland (148)	Tadjikistan (129)	Saint-Kitts-Et-Nevis (74)
Tanzanie (République Unie de) (151)	Timor-Leste (133)	Saint-Vincent-et-les-Grenadines (99)
Tchad (186)	Tokelau (données indisponibles – valeur APD)	Samoa (104)
Togo (166)	Turkménistan (111)	Seychelles (63)
Tuvalu (données indisponibles – valeur APD)	Vanuatu (134)	Sri Lanka (73)
Yémen (168)	Viet Nam (115)	Suriname (97)
Zimbabwe (154)	Zambie (139)	Thaïlande (87)
		Tonga (101)
		Trinidad-et-Tobago (65)
		Tunisie (97)
		Turquie (71)
		Ukraine (84)
		Uruguay (54)
		Venezuela (Rép. Bolivarienne du) (71)
		Wallis et Futuna (données indisponibles – valeur APD)

L'indice de Développement Humain est un indice statistique composite pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fonde sur trois critères majeurs : l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le niveau de vie.

Source : PNUD - Les pays « PECO » (Pays d'Europe Centrale et Orientale) ne figurent pas dans cette liste.

## ANNEXE 3 -TRAME POUR UN COMPTE-RENDU DE RÉALISATION DU PROJET

### 1) - COMPTE-RENDU DE RÉALISATION DU PROJET

\* Le compte-rendu détaillé doit reprendre les objectifs du projet, les résultats attendus, l'impact escompté et indiquer si ceux-ci ont été atteints.

En cas d'écart, il doit en préciser les raisons.

Il doit également indiquer si la réalisation du projet s'est déroulée comme prévu (par exemple : association de la population, mise en place d'un comité de gestion...)

\* Il sera accompagné de tous documents (photos...) permettant de visualiser les réalisations

\* Il précisera les actions réalisées en Bretagne (actions de sensibilisation à la solidarité internationale, actions pour la préparation et la restitution du projet)

### 2) AUTRES DOCUMENTS

\* Le compte-rendu sera accompagné :

- du bilan financier signé par le Président ou le responsable de la structure,
- d'une copie des factures acquittées correspondant au projet,
- d'un compte-rendu d'activités de l'association pour l'année écoulée (rapports présentés en assemblée générale, notamment).

\*\*\*\*\*



## ANNEXE 4 -MODELE POUR UN COMPTE RENDU FINANCIER D'OPERATION

Nom de l'association

Intitulé du projet

Dépenses réalisées à compter du

*Détailler les dépenses par nature en fonction du budget prévisionnel initial*

DEPENSES	Montant Prévisionnel en euros	Montant réalisé en euros	RECETTES	Montant Prévisionnel en euros	Montant réalisé en euros
1 - Investissement matériel (à détailler)			Subvention du Conseil régional		
			Autres subventions		
Sous-total 1					
2 - Investissement immatériel (formation, micro crédit) (à détailler)					
Sous-total 2					
3 - Dépenses éligibles liées au projet en Bretagne (accueil de partenaires, actions d'information) (à détailler)			Autres financements		
Sous-total 3					
4 - Autres dépenses éligibles (transports, frais généraux et de ressources humaines en Bretagne) (à détailler)					
Sous-total 4					
<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>					
5 - Autres dépenses non éligibles					
Sous-total 5					
Coût total du projet			Total des recettes		
Emploi des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

Certifié exact

Fait à

le,

Le Président ou le responsable de la structure

Nom, Prénom

Signature